



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/64

CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MATIÈRE STUDIO POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITE SUR LA SALLE LOUIS LEMAIRE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026/45 du 25 juin 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention d'honoraires pour l'étude de faisabilité architecturale, technique et financière de la salle Louis Lemaire située à Parmain,

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires entre l'agence MATIÈRE STUDIO et la Mairie de PARMAIN,

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** De signer une convention d'honoraires entre la commune et l'agence MATIÈRE STUDIO sise 28 RUE Traversière 75012 PARIS pour l'étude de faisabilité architecturale, technique et financière de la salle Louis Lemaire située sur le parking derrière la Mairie de Parmain.
- ARTICLE 2 :** La convention prendra effet à la date du 22 septembre 2026 pour une remise de l'étude prévue au 31 octobre 2026.
- ARTICLE 3 :** la convention d'honoraires est payable à terme échu.
Le montant de la rémunération de la mission s'élève à 5.200,00 € HT soit 6.240,00 € TTC.
- ARTICLE 4 :** Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des décisions et fera l'objet des mesures de publicité et, le cas échéant, de notification prévue par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 21 septembre 2026



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned over the printed name and title.

Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

CONVENTION D'HONORAIRES

OBJET : Étude de faisabilité autour de la réorganisation des bâtiments communaux du centre-ville de Parmain - bâtiment de la salle des fêtes

ENTRE :

La Commune de PARMAIN (95 620), Place Georges Clémenceau
Représentée par Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire

d'une part,

ET :

L'agence MATIÈRE STUDIO – Architecte HMONP
28 rue Traversière, 75 012 PARIS
SIREN : 848 248 845
Représentée par Madame Maria AGRICI - Gérante

d'autre part,

Article I – Objet de la mission

La mission a pour objet de réaliser une étude de faisabilité architecturale, technique et financière sur le bâtiment de la salle des fêtes. Cette étude doit permettre de connaître le potentiel architectural du bâtiment ainsi que le coût estimatif des travaux avant de finaliser une consultation de maîtrise d'œuvre.

Article II – Contenu de la mission

L'étude de faisabilité consiste à proposer au maître d'ouvrage des solutions visant à répondre aux problématiques exposées, à vérifier que le projet porté par la commune peut être techniquement réalisable et à définir une enveloppe budgétaire.

Pour la mener à bien, il est attendu :

- l'analyse du contexte (recueil du fonds documentaire disponible, analyse urbaine, réglementaire et patrimoniale) ;
- le développement des deux scénarios demandés au stade esquisse et leur représentation graphique (ex : carnet des pièces graphiques associé) ;
- une estimation prévisionnelle des travaux.

MATIÈRE STUDIO participera à une réunion de lancement et une réunion de restitution.

Une première prise de contact avec l'adjointe à l'urbanisme et les Architectes des Bâtiments de France est attendue.

Article III – Livrables

A l'issue de la réalisation de l'étude de faisabilité, il est attendu la production de :

- Une note d'analyse du contexte urbain, architectural et réglementaire, permettant d'étayer les principes d'insertion de l'extension contemporaine ;
- Des plans au stade esquisse, pour chacun des deux scénarios ;
- Une coupe schématique permettant de comprendre l'implantation du bâtiment dans sa relation avec la place, le mur de soutènement et le parc ;
- Un estimatif sommaire du coût des travaux pour chacun des deux scénarios ;
- Des croquis ou perspectives d'insertion – au stade esquisse - permettant d'apprécier l'impact du projet depuis la place, ainsi que ses relations avec le bâti existant et le parc.

Les documents de représentation devront permettre d'apprécier les grandes intentions d'insertion et d'expression architecturale du projet, sans attendre un niveau de définition relevant d'un avant-projet.

Article IV – Délai d'exécution des études

L'étude de faisabilité devra être restituée à la maîtrise d'ouvrage pour le 30 octobre 2026.

Article V – Rémunération de la mission

La rémunération est répartie de la façon suivante :

Etude de faisabilité – Bâtiment de la salle des fêtes		
Eléments d'étude	Montant HT	Montant TTC
Analyse documentaire, urbaine, réglementaire et patrimoniale	650,00€	780,00€
Visite, réunion de lancement et échanges avec la maîtrise d'ouvrage (+ compte-rendu)	650,00€	780,00€
Développement des deux scénarios de projet	2 600,00€	3 120,00€
Estimation financière des deux scénarios et descriptif sommaire par lots	650,00€	780,00€
Formalisation des livrables, échanges intermédiaires et réunion de restitution (en présentiel)	650,00€	780,00€
TOTAL	5 200,00€	6 240,00€

Article VI – Paiement de la mission

Règlement à l'issue de la remise de l'étude de faisabilité, sur présentation d'une facture établie à Monsieur le Maire avec paiement dans un délai de trente (30) jours à réception de ladite facture.

La facture sera à déposer sur le portail Chorus, sous la référence : 219 504 800 00018 (SIRET)

Coordonnées bancaires

L'agence matière studio – Architecte

Le Maire, Loïc TAILLANTER

Signature

le 22.09.2026



Notification le

Signature

